



A PROPOS DE... Eugénisme... ou xénophobie ?

Sous l'impulsion de membres éminents du Comité national consultatif d'éthique (Pr. Boué, Henri Atlan, ...) la définition de l'eugénisme est en voie d'être refondue, donnant raison au Pr. Lejeune qui pensait que l'éthique d'aujourd'hui n'est qu'un moyen de changer la morale d'hier. Selon les nouveaux maîtres à penser, l'élimination d'un être humain handicapé dans l'éprouvette ou dans le sein maternel (mais peut-on encore parler de mère, qui réclame la mort de son enfant ?) n'est pas un acte d'eugénisme mais un acte neutre visant uniquement la prévention d'une souffrance (André Boué et le dernier avis du Comité d'éthique sur le diagnostic génétique dont il semble avoir été le rédacteur, tant la forme en épouse sa pensée, parlant même au sujet de l'avortement dit «thérapeutique» de «prévention secondaire» de la maladie...). Selon eux, l'eugénisme se limiterait à la volonté sociale d'améliorer les gènes de la population. La trouvaille est astucieuse : puisque ce sont les parents qui décident l'élimination du handicapé, sous l'alibi d'éviter des souffrances, il n'y a pas d'eugénisme. Seule une volonté étatique d'amélioration génétique serait eugéniste. Moyennant quoi, en incitant les femmes à avorter des enfants trisomiques (par des tests gratuits au-delà de 35 ans), et en remboursant à tout âge ces avortements dits «thérapeutiques», l'Etat poursuit un but eugéniste, avec la bénédiction d'un Comité d'éthique qui n'y voit (ou fait semblant de n'y voir) qu'une somme de décisions individuelles non-eugénistes !

Transformer une politique eugéniste en la somme de N décisions non-eugénistes : voilà bien qui est astucieux. Maintenant, au moins, on sait à quoi sert le Comité d'Ethique !

Où est le vice d'un tel sophisme ? Il y en a au moins deux.

Le premier c'est gommer l'eugénisme passif. L'amélioration des gènes d'une population ne réside pas uniquement, comme le pense Henri Atlan, dans leur amélioration active, concrète, héréditaire.

Supprimer un enfant handicapé, c'est aussi améliorer, à un moment donné, de façon non-héréditaire, donc imparfaite, mais tout aussi réelle, l'expres-

sion somatique des gènes. On n'améliore pas à long terme, certes, mais à court terme la société a tout de même trouvé le moyen de se débarrasser d'individus coûteux...

Le second, c'est dire de l'élimination d'un handicapé ce qu'elle n'est pas, mais se garder de dire ce qu'elle est.

Car si on admet, avec forces contorsions de l'esprit (ce que nous nous refusons à faire, en ce qui concerne TransVIE-mag) que l'eugénisme est uniquement la volonté de modifier de façon héréditaire les gènes de la population dans une décision collective, et que par conséquent la décision libre d'un couple d'avorter un enfant trisomique n'est pas de l'eugénisme, alors, qu'est-ce que c'est ?

Eh bien, c'est de la xénophobie ; la peur de l'autre différent.

Nous n'entendons pas par là un racisme primaire, social, changeant de cible selon les époques. Nombre de parents prenant de telles décisions sont probablement des gens très aimables, exempts d'un tel racisme, et effectivement tiraillés par une douleur que nous n'entendons pas minimiser. Il n'empêche que leur décision relève d'une peur souvent inconsciente et profonde de la différence, véhiculée et exacerbée par la culture moderne qui fait de la beauté, de la jeunesse et de la force un modèle totalitaire, une "normalité", n'admettant aucune exception.

Peur déguisée par le masque idéologique, qui prétend transformer le meurtre en acte de pitié.

Tout avortement, et l'avortement des enfants handicapés en fait partie, donne enfin à l'homme le pouvoir de réaliser sans impunité une inclination mauvaise universelle : éliminer le gêneur, éliminer l'autre.

Jusqu'à présent, les situations où il trouvait la possibilité d'assouvir ce penchant étaient limitées aux situations de troubles civils, de guerre ou d'immédiate après-guerre, où l'insécurité et l'encombrement des structures judiciaires permettaient de faire éliminer sous l'accusation de «traître» le voisin dont on convoitait le puits, le champ ou la femme.

Désormais, par la légalisation de l'avortement, l'état de guerre est permanent : chacun peut, avec la caution financière de l'Etat, sous la protection de la police et avec l'aide d'une médecine dévoyée, procéder à l'élimination du gêneur.

Xénophobie meurtrière.

Qui ne vaut pas mieux que l'eugénisme, avec lequel elle a d'ailleurs souvent fait bon ménage au cours de l'histoire.

François PASCAL.

Sommaire

Editorial :	p.1
Actualités :	p.2
Agenda :	p.5
Bibliographie :	p.6

ACTUALITÉS

Les notes en petits caractères italiques à la fin de chaque article indiquent soit la source, soit des références utiles pour les lecteurs cherchant un complément d'information.

Avortement

France : proposition de loi tendant à créer les commissions d'aide à la maternité

La loi Pelletier, reconduisant l'avortement en 1979, après une période de légalisation temporaire de 5 ans introduite par la loi Veil, prévoyait aussi une aide à la maternité et la création de commissions départementales spécialisées dans ce domaine. Alors que les décrets d'application légalisant l'avortement ont été publiés, ceux qui tendaient à permettre à la femme de garder son enfant ne l'ont jamais été.

Le député Mme Bernadette ISAAC-SIBILLE a déposé, le 5/10/95, à l'Assemblée Nationale, une proposition de loi visant précisément à améliorer l'aide à la maternité et à instituer les commissions départementales d'aide à la maternité. Outre le règlement d'aspects administratifs, la proposition de loi prévoit que *«toute femme enceinte peut demander à bénéficier d'un accompagnement psychologique et social de la part d'un organisme ou d'une famille d'accueil agréée. Cet accompagnement a pour objet d'assurer à l'intéressée l'aide matérielle et le soutien psychologique nécessaires pour que l'enfant attendu puisse être librement accueilli, dans un environnement affectif et matériel favorable»*.

Elle prévoit également que la commission départementale d'aide à la maternité, qui contrôle notamment *«le fonctionnement des institutions susceptibles d'aider les femmes confrontées au problème de l'accueil de l'enfant»* lors de l'entretien pré-avortement, soit présidée par le médecin responsable du service départemental de la protection maternelle et infantile, et comprenne douze membres :

*«- deux représentants de la Caisse d'allocations familiales
- deux représentants des centres communaux d'action sociale
- deux représentants du service départemental de protection maternelle et infantile
- six représentants d'associations représentatives de l'action en faveur de la famille et du soutien des femmes enceintes en difficultés.»*

La proposition de loi a reçu les signatures des députés Jean-pierre ALBIN, Léon AIME, René ANDRE, André BASCOU, Jean-Louis BERNARD, Claude BIRRAUX, Michel BLONDEAU, Alphonse BOURGASSER, Mme Christine BOUTIN, Loïc BOUVARD, Jean BRIANE, François CALVET, Pierre CARDO, Jean-Pierre CAVE, Arnaud CAZIN d'HONINCTHUN, Jean-Marc CHARTOIRE, Jean-François CHOSSY, Daniel COLIN, Mme Geneviève COLOT, Charles COVA, Marc-Philippe DAUBRESSE, Vincent DELAROUX, Claude DEMAS-SIEUX, Léonce DEPREZ, Jean DESANLIS, Maurice DOUSSET, André DROITCOURT, Renaud DUTREIL, Jean-Michel FERRAND, Gratien FERRARI, Marc FRAYSSE, Jean-Paul FUCHS, RenéGARREC, Germain GENGENWIN, Charles GHEERBRANT, François-Michel GONNOT, Mme Evelyne GUILHEM, Michel HANNOUN, François d'HARCOURT, Pierre HERIAUD, Pierre-Rémy HOUSSIN, Amédée IMBERT, Christian LEFEVRE, Arnaud LEPERCQ, Pierre LEQUILLER, Maurice LIGOT, François LOOS, Thierry MARIANI, Christian MARTIN, Michel MERCIER, Pierre MERLI, Serge MONNIER, Jean-Marie MORISSET, Jean-Marc NESME, Dominique PAILLE, Mme Monique PAPON, Francisque PERRUT,

Pierre PETIT, Daniel PICOTIN, Jean-Pierre PONT, Jean-Luc PREEL, Pierre QUILLET, Marc REYMANN, Jean RIGAUD, François ROCHEBLOINE, Francis SAINT-ELLIER, Jean SEITLINGER, Paul TENAILLON; Yves VERWAERDE, Michel VOISIN et Adrien ZELLER.

Elle n'a toutefois pas été retenue par le gouvernement Juppé, qui est maître de l'ordre du jour du Parlement

(Prop. de loi n° 2248, 04/04/96)

France : le mouvement pro-avortement maintient la pression

Dans ce qui ressemble de plus en plus à un tir d'intimidation continu visant, par la menace et la peur, tout à la fois à empêcher le gouvernement de revenir à plus de clémence dans la répression des militants pro-vie et sur la loi Veil en général, et à empêcher les députés de la majorité à manifester leurs sentiments pro-vie, Véronique Neiertz est une nouvelle fois montée au créneau à L'Assemblée Nationale lors de la séance des questions du 26/03/96. Le gouvernement s'est empressé de lui donner de nouveaux gages :

«Véronique Neiertz :

Les opposants à l'interruption de l'IVG [sic!] ont obtenu en un temps record la reconnaissance d'utilité publique de la fondation Jérôme Lejeune avec l'appui du secrétaire d'Etat à la santé : M. Gaymard. Quand reconnaitrez-vous que les positions de M. Gaymard sont incompatibles avec sa mission gouvernementale ?

Réponse de M. Jacques Barrot, ministre du Travail et des Affaires sociales :

Rien dans les déclarations et les actes du Gouvernement ne peut laisser entendre qu'il envisage de remettre en cause la loi de 1975. La fondation Jérôme Lejeune a pour objet de financer des recherches sur les maladies génétiques et les maladies de l'intelligence et n'a rien à voir avec le débat sur l'avortement». Le 12/03/96, c'était Jeanine Jambu qui interpellait le gouvernement :

«La loi de 1975 permet aux femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse. M. le Ministre, qu'entendez-vous faire pour vous opposer aux mesures régressives concernant les acquis des femmes et avez-vous l'intention d'abroger les dispositions de l'article 10 de la loi de 1975 ou voulez-vous garantir le droit à une maternité maîtrisée ?

Réponse de Mme Anne-Marie Couderc, déléguée aux droits des femmes :

Le loi de 1975 est une avancée sociale très importante dans la société française et je rappelle la position très ferme du gouvernement sur la loi de 1975. une loi de 1993 a créé le délit d'entrave à l'IVG et j'espère que la majorité parlementaire saura se comporter avec sagesse en tenant compte de l'évolution de la société française».

Ainsi que Mme Martine David :

«Certains députés de la majorité ont fait adopter subrepticement un amendement qui permet aux associations anti-avortement de se porter partie civile. Les députés socialistes s'opposent vigoureusement à cet amendement. la position du gouvernement se résume-t-elle à dire qu'il s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée ?

Réponse de Mme Anne-Marie Couderc :

Je vais être tout à fait claire : le Gouvernement s'opposera à

l'amendement dont vous parlez [amendement Beaumont-Boutin]»
Le 09/05/96, c'était Mme Dusseau qui, au Sénat, interpellait le gouvernement sur «l'avenir des centres d'orthogénie», c'est à dire des avortoirs.

(BAN 03/04/96, 20/03/96)

Etats-Unis : Bob Dole joue le camp pro-vie

Le 03/02/96, le sénateur Robert Dole, candidat des Républicains aux élections présidentielles de novembre prochain, s'est exprimé sur sa position vis-à-vis de l'avortement :

«Les premiers actes d'un Président définissent son programme. Le président Clinton a inauguré le sien avec une série de décrets poussant toujours plus loin l'avortement. Un décret obligeait les cliniques de planning familial financées par l'Etat fédéral à conseiller l'avortement. Un autre finançait sur le dos des contribuables américains les organisations internationales qui promeuvent l'avortement comme méthode de planning familial. Un autre ordonnait au Département de la Santé de favoriser l'expérimentation et la mise sur le marché d'une pilule abortive [Ru 486]. Je suis ici pour annoncer que, si je suis élu président, le premier jour de présidence, j'annulerai chacun de ces actes de coercition fédérale. Sous un gouvernement Dole, l'avortement -sur-demande cessera d'être la politique du gouvernement fédéral. Tant que nous dirigerons la Maison Blanche, les agences fédérales auront pour mission d'autoriser la mise sur le marché de substances favorables à la vie, pas à la mort. Nos impôts fédéraux ne serviront pas à promouvoir l'avortement à l'étranger. Qui plus est, une commission du gouvernement a recommandé une autre activité inconcevable, et nous devons l'arrêter. En tant que Président, je signerai un décret prohibant l'utilisation de fonds fédéraux pour des recherches destructives sur les embryons humains vivants».

(IRLF WR, 05/96)

Etats-Unis : prison à vie pour le meurtrier de deux réceptionnistes

Le 18/03/96, un jury du Massachusetts a reconnu John C. Salvi coupable du meurtre de deux réceptionnistes de deux avortoirs différents de la banlieue de Boston, lors d'un accès de rage le 30/12/94. Sa sentence probable est la peine de prison à vie en quartier d'isolement.

(Herald trib. int; 19/03/96 ; L'Express, 22/02/96 ; La Croix, 20/03/96)

Etats-Unis : Bill Clinton bloque une loi pro-vie

Le 10/04/96, le Président Bill Clinton a mis son veto sur une loi adoptée le 27/03/96 à une large majorité tant par la Chambre des représentants (286 voix pour, 129 voix contre) et par le Sénat (54 pour, 44 contre). Cette loi interdisait la pratique de l'avortement tardif par «naissance partielle», dans laquelle, les os du crâne de l'enfant étant devenus trop fermes pour être broyés in-utéro, comme cela se pratique dans les avortements plus précoces (fin du premier et deuxième trimestre), l'enfant est extrait (vivant) par les pieds, puis un cathéter est introduit dans le crâne pour le vider (et tuer du même coup l'enfant), ce qui, en diminuant le volume crânien, permet finalement d'achever l'extraction du fœtus (une description graphique de cette méthode figure dans l'édition n° 45 de TransVIE-mag, disponible dans le livret n° 4 d'anciens numéros).

Le Vatican et les évêques catholiques des Etats-Unis ont vivement critiqué le veto du président Clinton et souligné «l'importance pour les catholiques et toutes les personnes de bonne volonté d'être informés et de devenir un électoral actif dans le processus électoral. Nous devons nous assurer que nos élus, y compris le président des Etats-Unis, protégeront la vie des vulnérables, plus spécialement des non-nés» (Cardinal Bernardin). Les huit cardinaux du pays ont adressé une lettre commune

au Président, d'une inhabituelle fermeté, ainsi libellée :

«Votre veto sur cette loi dépasse l'entendement pour ceux pour qui la vie humaine est sacrée. Il autorise la continuation de l'usage de l'acte le plus haineux qui soit destiné à tuer un petit enfant juste quelques secondes avant qu'il ne prenne sa respiration hors de l'utérus...

En tant qu'évêques catholiques et en tant que citoyens des Etats-Unis, nous condamnons et nous nous opposons vigoureusement au veto de la loi HR 1833. Dans les semaines et les mois à venir, chacun de nous, ainsi que la conférence épiscopale, fera tout ce qui est en son pouvoir pour éduquer le peuple au sujet de la méthode d'avortement par «naissance partielle». Nous l'informerons que cette méthode continuera d'être employée parce que vous avez choisi de mettre votre veto à la loi HR 1833..

M. le Président, votre action en la matière amène notre nation à un point critique dans son traitement des êtres humains sans défense dans et hors du sein maternel. Il entraîne notre nation un peu plus près de l'acceptation de l'homicide».

(La Croix, 12/04/96 ; Le Figaro, 20/04/96 ; Herald Trib. Int. 29/03/96, 12 et 20/04/96 ; Le Monde, 21/04/96 ; Présent, 23/04/96 ; Libération, 29/03/96 ; RtoL Cincinnati, 05/96)

Etats-Unis : l'adhésion au Planning Familial est incompatible avec les exigences de la foi catholique

Mgr Fabian Bruskewitz, évêque de Lincoln (Nebraska) a fait savoir à ses diocésains que la participation à des mouvements prônant des valeurs foncièrement anti-chrétiennes, telles que les associations du Planning Familial, les «Catholics for Free Choice» (pro-avortement), ou la «Hemlock Society» (pro-euthanasie) était incompatible avec la foi catholique. Les catholiques avertis qui continueront de participer à de tels mouvements au-delà du 15/05/96 se placent eux-mêmes en dehors de la foi catholique et sont donc excommuniés.

(Famille Chrétienne, 18/04/96 ; Présent, 03/04/96)

Etats-Unis : la Cour Suprême ne veut pas revenir sur la question de l'avortement

Le 29/04/96, la Cour Suprême, par six voix contre trois, a décidé de ne pas se saisir d'un jugement inférieur qui avait annulé une disposition de la loi sur l'avortement au Dakota du Sud. L'article annulé aurait obligé les mineures à signaler à au moins un de leurs parents leur volonté d'avorter (il faut remarquer que l'article en question n'obligeait pas les mineures à obtenir l'autorisation d'un parent avant d'avorter, mais seulement à lui signaler leur avortement. Cette régulation infime à l'avortement avait néanmoins été jugée anti-constitutionnelle parce qu'elle ne prévoyait aucune alternative judiciaire. Anti-constitutionnalité validée de facto par le refus de la Cour Suprême de revoir le jugement).

(Herald Trib. int. 30/04/96)

Etats-Unis : Hyde rédigera la plateforme républicaine.

Henry Hyde, député de l'Illinois, s'était fait remarquer pour son opposition à l'avortement dès les années 70, durant lesquelles il avait fait passer un amendement interdisant l'utilisation de fonds fédéraux pour le remboursement des avortements. Il vient d'être nommé par le Parti Républicain à la tête de la commission chargée de rédiger le programme (plateforme) électoral du parti.

(Présent, 03/05/96)

Etats-Unis : publicité libre pour l'avortement sur Internet

Bill Clinton a annoncé qu'il ne ferait pas appliquer un amendement adopté par le Congrès, qui interdisait les propos et informations relatives à l'avortement sur le réseau de communication Internet. Les législateurs avaient spécifiquement voté l'ap-

plication à Internet d'une vieille disposition interdisant la propagande pour l'avortement dans les réseaux téléphoniques, une loi universellement bafouée aux Etats-Unis, où elle n'avait jamais été réellement appliquée pour les réseaux ordinaires : la publicité pour les avortoirs figure jusque dans les annuaires téléphoniques officiels.

(IRLF WR, 09/02/96)

Etats-Unis : l'avortement rapporte gros

Selon les résultats de l'exercice comptable publiés annuellement par la Fédération Américaine du Planning Familial, cet organisme a eu en 1992 un budget de 446 millions de dollars (2 200 millions de francs). 145 millions de dollars provenaient de subventions payées par le contribuable américain (Etat fédéral, Etats et collectivités locales). 121 millions provenaient de dons effectués par des fondations et des firmes industrielles et commerciales. 151 millions de dollars provenaient des 922 cliniques d'avortement et de contraception que possède en propre l'organisation. Sur ces 151 millions de dollars, 33 millions provenaient des 132 000 avortements réalisés dans ces avortoirs, 85 millions de la vente de procédés et produits abortifs de contrôle des naissances et le reste de la vente d'autres produits contraceptifs. Les documents publiés par la Fédération Américaine du Planning Familial font apparaître que l'organisation perd chaque année 43 % de ses clientes. C'est-à-dire que 43 % des femmes qui achètent des services et produits contraceptifs au Planning Familial une année donnée n'y retournent pas l'année suivante. Toujours selon les données publiées par l'organisation elle-même, elle avait 1 812 750 clientes en 1992, ce qui signifie qu'elle doit trouver chaque année 779 480 nouvelles clientes pour remplacer les clientes perdues.

La majorité de ces nouvelles clientes est recrutée dans les écoles, à travers les programmes «d'éducation» sexuelle, mais aussi par des publicités dans les magazines et les émissions télévisées pour adolescentes. 67 % des clientes du Planning Familial ont, de fait, moins de 25 ans, et encore 29 % moins de 20 ans.

Le système de financement de l'organisation fonctionne ainsi comme une machine bien rodée et qui s'auto-alimente.

Utilisant l'argument de l'augmentation du nombre de grossesses chez les adolescentes (dont une bonne part se termine entre ses mains -et dans sa poche- en avortement), le planning familial américain a en effet obtenu une reconnaissance officielle comme pourvoyeur d'«éducation sexuelle» dans les écoles - cours et permanences financées par les autorités locales, étatiques et fédérales. Ces cours d'«éducation sexuelle» favorisent le développement de la sexualité chez les adolescentes, produisant à leur tour une demande accrue de contraceptifs et, inévitablement, d'avortements : la boucle est bouclée. Le Planning Familial Américain est allé jusqu'à poursuivre en justice des programmes scolaires d'éducation sexuelle basés sur la promotion de l'abstinence sexuelle et qui sapaient visiblement sa clientèle.

Des firmes pharmaceutiques telles que Upjohn l'ont bien compris. Elles financent les programmes d'«éducation sexuelle» du Planning Familial qui, en retour, crée la demande pour les contraceptifs et abortifs qu'elles vendent.

La Fédération Américaine du Planning Familial est aussi très habile pour obtenir des subventions d'Etat. Par exemple, en 1994, elle a obtenu 294 000 dollars du ministère fédéral du commerce, en présentant un projet de système d'information on-line (par réseau d'ordinateur) pour la collecte et la diffusion de données sur la santé reproductive.

(d'après HLI Reports, 11/94)

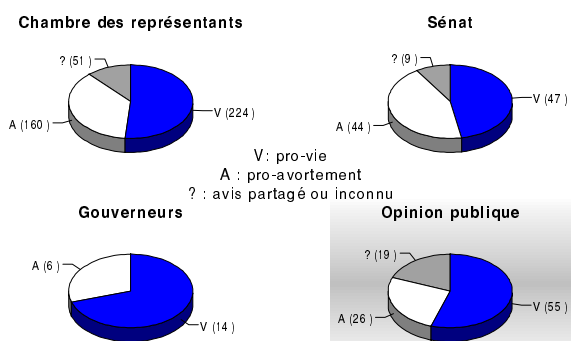
Etats-Unis : les Républicains n'ont pas le choix

Depuis la candidature à la présidence de Ronald Reagan en 1980, le Parti Républicain a constamment maintenu une position pro-vie dans son programme (plateforme) électoral, au grand dam des lobbys pro-avortement qui essaient de faire pression pour diviser le parti sur cette question. Leurs efforts ont toutefois peu de chance de réussir. Selon les sondages, tout candidat Républicain qui se déclarerait pro-avortement perdrait d'emblée de 8 à 10 % de son électorat, si son opposant Démocrate ou Indépendant était pro-vie. Il semble désormais acquis que, 23 ans après sa légalisation, la question de l'avortement, plus que toute autre considération politique, départagera les candidats aux prochaines élections américaines.

Le NARAL, branche politique et groupe de pression des intérêts pro-avortement américains, se plaignait récemment que 73 % des Représentants Républicains fraîchement élus et 50 % de leurs homologues sénateurs ont fait preuve de votes «100 %» pro-vie lors des récentes discussions d'amendements au Congrès. Qui plus est, la moitié de ces tout nouveaux élus ont été élus en remplacement de candidats-sortants 100 % pro-avortement.

(Solas, 04/96 ; RtoL Cincinnati, 04/96 ; Newsweek, 19/02/96, 11/03/96 ; Le Figaro, 07/03/96 ; Herald Trib. Int. 19, 27/02/96 ; The Economist, 09/03/96 ; L'Ev. du jeudi, 29/02/96 ; Le Point, 09/03/96)

Traduction de l'opinion publique dans les votes américains de 1994



Euthanasie

Recherche : les soins palliatifs suppriment la demande d'euthanasie.

Selon une étude menée par le Dr. Chochinov de l'Université du Manitoba, et dont les résultats ont été publiés dans l'*American Journal of Psychiatry*, 08/95, les personnes en phase terminale dont les douleurs physiques sont contrôlées et la dépression traitée - par exemple dans une unité de soins palliatifs - ne veulent pas la mort. L'étude a porté sur 200 patients de deux hôpitaux. En phase terminale de leur maladie (ils sont décédés en moyenne 43 jours après l'étude), ils étaient 17 à réclamer la mort. Après deux semaines de soins palliatifs, 4 sur 6 (les autres étant décédés naturellement entre temps ou étant trop malades pour répondre au questionnaire) avaient changé d'avis.

(Pro Life News, 10/95)

Australie : légalisation de l'euthanasie dans le Territoire du Nord

Le 21/02/96 a été adoptée une loi autorisant l'euthanasie, sous seule réserve qu'un «psychiatre confirme que le patient ne souffre pas d'une dépression clinique soignable (du fait de sa maladie), selon le Lancet qui rapporte l'information.

Un troisième médecin (en plus du psychiatre et du médecin-traitant du patient), ayant une expérience ou une qualification dans le domaine des maladies en phase terminale, doit aussi examiner le patient et confirmer le diagnostic du médecin traitant quant à l'existence et le sérieux de la maladie.

(The Lancet, 03/02/96, in IRLF WR, 05/96)

France : remous judiciaires autour de la clinique Saint-Grégoire à Tours.

Après qu'Anne Seys, ancienne interne, ait révélé publiquement que des euthanasies étaient pratiquées dans la clinique d'où elle avait démissionné (Cf TransVIE-mag n° 92), celle-ci a porté plainte contre son ancienne employée. Le 22/04/96, le tribunal de Tours a annulé la procédure pour une question de forme, tandis qu'une enquête était lancée pour vérifier les faits dénoncés.

(Présent, 04/05/96)

Etats-Unis : une cour d'appel légalise l'euthanasie

Le 03/04/96, une cour d'appel fédérale a jugé qu'un médecin avait le droit de prescrire une médication mortelle à un patient en

pleine possession de son esprit, en phase terminale de maladie, qui en fait la demande et qui est capable de s'administrer lui-même le cocktail de mort.

C'est la deuxième fois en un mois que des cours fédérales émettent de tels jugements. Leurs décisions légalisent l'euthanasie non seulement dans les Etats de New-York et de Washington, mais aussi dans dix autres états relevant de leurs juridictions (Alaska, Hawaï, Oregon, Californie, Idaho, Nevada, Arizona, Montana, Vermont, Connecticut).

Les autorités ont décidé de porter l'affaire devant la Cour Suprême.

Le 08/03/96, le Dr. Kevorkian, responsable de deux récentes euthanasies (soit 27 cas à son actif depuis le début de ses agissements) avait été une nouvelle fois acquitté, dans le Michigan.

(Le Figaro, 11/03/96, 05/04/96 ; The Economist, 16/03/96; Herald Trib. Int. 21/03/96, 04, 08 et 16/04/96 ; Le Monde, 07/04/96; Courrier International 02/05/96 ; Libération, 05/04/96)

Pays-Bas : feu vert pour l'euthanasie des nouveaux-nés

Le 04/04/96, la cour d'appel de Leeuwarden a confirmé la dispense de peine d'un médecin ayant pratiqué, à la demande des parents, l'euthanasie d'un nouveau-né malformé.

La décision est une escalade de plus dans l'acceptation de l'euthanasie généralisée aux Pays-Bas.

(Libération, 05/04/96 ; Présent, 06/04/96)

Amendement Boutin-Beaumont :

Chronologie des faits

Complétant l'article consacré à l'amendement Boutin-Beaumont dans l'édition 91 de TransVIE-mag, nous apportons quelques précisions concernant la chronologie des faits ayant abouti au rejet de cet amendement. Le texte complet de l'amendement ainsi que les articles de lois auxquels il se rapportait figurent dans l'édition 91. Nous empruntons ce texte à *Choisir la Vie*, mars 1996.

21 février

Un amendement tendant à permettre aux associations pro-vie d'exercer le droit reconnu à la partie civile, déposé conjointement par Mme Christine Boutin et M. Jean-Louis Beaumont, est adopté par la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales par 6 voix contre 4. Le président, M. Bruno Bourg-Broc (RPR-Marne) vérifie, par un vote de confirmation, le résultat obtenu.

4 mars

La CADAC (Coordination des Associations pour le Droit à l'Avortement et à la Contraception) appelle à une manifestation devant l'Assemblée Nationale le 13 mars au soir.

12 mars

Le gouvernement, par la voix de son Secrétaire d'Etat chargé des droits des femmes, Mme Anne-Marie Couderc, annonce son intention de s'opposer à l'amendement Boutin-Beaumont.

13 mars

Quelques centaines de militants pro-avortement de la CADAC et autant de militants pro-vie rassemblés à l'appel de la *Ligue pour la Vie* et du docteur Dor manifestent et contre-manifestent devant le Palais-Bourbon. De leur côté, les associations membres de l'*Union pour la Vie*, qui n'avaient pas jugé opportun de porter le débat dans la rue, multiplient les communiqués et les messages aux députés.

Les médias se déchaînent contre l'amendement Boutin-Beaumont.

14 mars dans la matinée

Sous la pression du gouvernement, le président de la Commission des affaires sociales prend l'initiative d'une nouvelle délibération et fait repousser à l'unanimité des présents (18) l'amendement Boutin-Beaumont.

Comme pour dissuader les députés pro-vie de se rendre à l'Assemblée, les médias répètent de façon quasi ininterrompue, et ce au moins jusqu'à 18h30 (France-infos), que l'amendement est retiré.

14 mars à 15h50

Sur l'amendement Boutin-Beaumont

- le représentant du gouvernement M. Gaymard se tait.

- le rapporteur du projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (DMOSS), M. Bernard ACCOYER, député RPR de Haute-Savoie, se félicite du revirement de la commission et ajoute : «Puisqu'il s'agit ici de convictions personnelles, il apparaîtrait polémique de rouvrir ce débat sensible. Dès lors que les lois de la République autorisent l'IVG en l'encadrant strictement, chacun reste parfaitement libre d'user ou non de ce droit selon ses convictions personnelles, sa conscience ou sa religion».

- M. Jean BARDET, député RPR du Val d'Oise, au nom du groupe RPR, se félicite à son tour de la nouvelle position de la commission et déclare : «Il est évident qu'au delà de cet amendement, on sent poindre la remise en cause de la loi Veil sur l'IVG que 8 français sur 10 approuvent. Je ne m'engagerai pas dans le débat, chacun pouvant faire jouer la clause de conscience et m'en tiendrai aux lois votées en 1974 et

reconduites en 1979, ainsi qu'à la loi de 1993 (loi Neiertz - Ndlr) qui sont le droit français. Bien évidemment, je ne voterai pas cet amendement s'il est redéposé».

- M. Ernest CHENIERE député RPR de l'Oise ose risquer un «la loi est détournée !» et s'abstiendra lors du vote en soirée.

14 mars 18h45

La séance suspendue à 18h25 reprend sous la présidence de M. BOUVARD mais très vite celui-ci est remplacé par M. SEGUIN qui propose, en vertu de l'article 95 alinéa 5 du règlement de réserver la suite de la discussion d'articles touchant à d'autres sujets et de passer ainsi immédiatement à l'amendement redéposé par C. Boutin et J.L. Beaumont.

Pour répondre à cette dernière, M. Jacques TOUBON arrive sur ces entrefaits annonce qu'il supplée Hervé GAYMARD et développe deux arguments aussi spécifiques l'un que l'autre :

- les dispositions accordant, depuis 1972 le droit d'ester en justice à un certain nombre d'associations n'auraient été adoptées que dans des cas exceptionnels et toujours de manière consensuelle (ce qui est justement faux pour la loi Neiertz)

- il serait «périlleux» d'accorder l'autorisation de se porter partie civile à des associations qui sont accusées d'avoir commis le délit d'entrave à l'IVG (ce qui est tout aussi faux puisque seules des personnes physiques ont été inculpées).

Les représentants du PC (M. GREMETZ) et du PS (MM. BARTOLOME et DRAY) renchérissent et malgré les déclarations courageuses de M. Jean-Louis BEAUMONT, Pierre BERNARD et Ernest CHENIERE, l'amendement est repoussé à main levée (par environ une quinzaine de voix contre 4 pour et 1 abstention).

PMA

France : premières consultations gynéco-éthiques

Depuis janvier se sont mises en place, au service de procréation médicalement assistée du Pr. René Frydman, à l'hôpital Antoine-Béclert, des «consultations ethico-religieuses» dont le nom fut rapidement remplacé par celui de «consultations gynéco-éthiques». Jacques Stewart, de la fédération protestante de France, Michel Gugenheim, pour les israélites, Dalil Boubakeur de la Mosquée de Paris, et le P. Olivier de Dinechin, délégué de l'épiscopat, se sont associés à la procédure, qui consiste à proposer des repères éthiques aux candidats aux PMA. Dans la pratique, c'est le philosophe Paul Atlan qui accueille les consultants, transmet un dossier à l'autorité religieuse concernée puis en lit la réponse, lors d'un entretien ultérieur (voir notre éditorial TransVIE-mag n° 92).

(Le Point, 30/03/96)

Israël : légalisation des mères porteuses.

Début avril, le parlement (Knesset) a adopté une loi autorisant explicitement la «location onéreuse d'utérus» (mères porteuses), dont les demandes seront soumises à une commission nationale.

(Courrier Int. 11/04/96)

Démographie

L'Amérique du Nord résiste mieux que l'Europe.

Selon le Population Reference Bureau, le taux de fécondité des femmes nord-américaines était de 2 enfants par femme en 1995, à peine en dessous du taux de renouvellement des générations, qui est de 2,1 enfants par femme. L'Europe est nettement dans le rouge avec 1,5 enfant par femme. L'Australie et l'Océanie seraient à 2,5, l'Asie à 2,9, l'Amérique latine et les Caraïbes à 3,1 et l'Afrique à 5,8 enfants par femme.

(USA Today 12/02/96 in IRLF WR, 09/02/96)

Contrôle des naissances

ONU : après le Caire et Beijing, on remet ça à Istanbul.

La I^{ère} Conférence des Nations-Unies sur l'Urbanisation (Habitat II) se tiendra à Istanbul du 3 au 14 juin 1996, précédée du forum des ONGs du 30 mai au 11 juin. Malgré l'apparent éloignement du sujet des préoccupations pro-vie, les organisateurs de la Conférence entendent bien l'utiliser une fois de plus, à l'instar des conférences du Caire et de Pékin, pour imposer le contrôle des naissances aux pays du Tiers-Monde.

Le document préparatoire de la Conférence, dont l'objectif officiel est d'imaginer l'urbanisation qui garantira «un abri adéquat et un avenir réaliste à long terme pour tous», révèle que l'objectif réel est, comme précédemment, de promouvoir le contrôle des naissances - avec cette fois la volonté d'obtenir des engagements politiques précis. Qui plus est, les organisateurs de la Conférence ont introduit une nouvelle méthode de délibération qui met sur le même pied d'égalité des structures privées, les ONGs (Organisations Non-Gouvernementales) et les Etats. Non seulement des organismes tels que l'IPPF (Fédération internationale du Planning Familial) participeront de plein droit à la rédaction du document final, mais les sous-organismes de l'ONU lui-même (FNUAP, UNICEF, OMS, ...) se trouveront à pied d'égalité avec les représentants des Etats membres. Le délégué du Pakistan, représentant le groupe des 77, a qualifié cette procédure de «privatisation de la démocratie».

La délégation des Etats-Unis, le FNUAP (Fond des Nations-Unies pour la Population) et l'UNICEF font pression sur les délégations des pays pauvres pour que soit introduite la notion de «santé reproductive» dans le document. «Santé reproductive» est, dans la terminologie ayant cours à l'ONU, le moyen d'introduire le contrôle des naissances et l'avortement-sur-demande dans le document final. Selon la définition de l'OMS, en effet, la «santé reproductive» inclut le libre accès des hommes et des femmes aux «méthodes de régulation de la fertilité de leur choix». Et la définition de la «régulation de la fertilité», toujours selon l'OMS, inclut «l'interruption des grossesses indésirées». Plusieurs amendements au texte préparatoire visent à introduire l'éducation sexuelle à tous les âges scolaires, et comportent les euphémismes habituels en matière d'avortement (tel que la notion de «santé reproductive»). Ainsi l'ONG Women Caucus réclame-t-elle l'introduction d'un «accès universel à des services de santé adaptés incluant le plus grand éventail de services de soins pour la santé sexuelle et reproductive».

D'une manière plus générale, Habitat II est l'occasion pour bon nombre de médias de présenter la croissance de la population comme la cause d'une explosion apocalyptique des villes, et de réclamer une nouvelle fois un plus grand contrôle des naissances.

(SPUC, 16/05/96)

Recherche

France : la Fondation Jérôme Lejeune reconnue d'utilité publique

Le Journal Officiel du 21/03/96 porte notification de reconnaissance d'utilité publique de la Fondation Jérôme Lejeune. Ce statut offre à la Fondation et à ses donateurs des avantages fiscaux plus grands que ceux d'une association ordinaire.

L'association a pour but de poursuivre les recherches entreprises par le Pr. Lejeune pour la guérison des maladies de l'intelligence, telle que la trisomie 21 (mongolisme). Elle prévoit notamment d'ouvrir un service d'accueil spécialisé pour ces malades.

La nouvelle a été critiquée par les partisans de l'avortement, sous le prétexte que la Fondation aurait pour but de soutenir les manifestants anti-avortement.

La protestation du Mouvement Français pour le Planning Familial, lui-même reconnu d'utilité publique depuis plus de 20 ans, prétend que «sous couvert de recherche sur les maladies génétiques, il s'agit de faire reconnaître l'embryon comme personne humaine, afin de rendre caduque la loi sur l'avortement». Cette remarque illustre assez bien, à contrario, l'objectif de la Fondation Lejeune, qui est de soigner les maladies héréditaires sans éliminer les malades par avortement. Elle se démarque ainsi nettement des multiples fondations à buts génétiques, fort médiatiques, dont l'activité réside essentiellement dans la mise au point de tests prénatals permettant l'avortement des enfants handicapés.

Les associations pro-avortement semblent avoir parfaitement compris le dangereux précédent que représente, pour leur thèse, la création d'une fondation basée sur la reconnaissance de la qualité de patient à l'enfant-à-naître.

Pour les militants pro-vie, la Fondation Lejeune offre la possibilité de participer à des recherches médicales sur les maladies héréditaires sans risque de participer au développement de l'eugénisme prénatal.

(Présent, 28 et 23/03/96 ; Le Monde 22 et 23/03/96, 14/04/96 ; Le Figaro, 22 et 23/03/96 ; Le Monde 23/03/96 ; Famille Chrétienne 28/03/96 ; Le Quotidien du Médecin, 25/03/96)

Contraception

Royaume-Uni : la femme est responsable de sa contraception.

Un juge londonien a débouté, le 17/01/96, une femme qui réclamait des dommages et intérêts au chirurgien de son amant, sous prétexte qu'elle avait conçu et donné naissance, voici 6 ans, à une fille alors que son amant avait subi une vasectomie visiblement ratée.

Le juge a estimé que la femme était responsable de sa propre contraception et qu'elle aurait dû vérifier les dires de son amant.

(Herald Trib. Int. 18/01/96)

Stérilisations

France : le Comité d'Ethique dit «oui» à la stérilisation des handicapés mentaux.

Le Comité National Consultatif d'Ethique a rendu publique à la mi-avril son avis sur la stérilisation des handicapés mentaux. Bien qu'entouré de précautions verbales destinées visiblement à amoindrir la responsabilité du comité sur un sujet extrêmement sensible, l'avis admet la possibilité de la stérilisation des handicapés mentaux.

(Présent, 20/04/96 ; libération, 18/04/96 ; Le Figaro, 18/04/96 ; Le Monde, 18/04/96)

Contrôle des naissances

France : Equilibre et Population fonde un groupe d'étude sur la population au Parlement

Conséquence logique de l'intense lobbying opéré depuis sa création voici deux ans, tant sur le parlement que sur le gouvernement, l'association Equilibre et Population, relayée à l'Assemblée Nationale par le député Jean-Michel Dubernard, vient de voir ses efforts couronnés par la création, le 13/01/96, d'un groupe d'étude officiel, intitulé «Population». 64 députés s'y sont inscrits, dont une forte proportion venant des bancs de l'UDF, et 6 seulement des bancs socialistes et communistes. On remarque la présence de Raymond Barre et de Jean-François Mattéi. La présidence est assurée par Jean-Michel Dubernard lui-même, tandis que Roselyne BACHELOT (RPR), Emmanuelle BOUQUILLON (UDF), Jean-Pierre KUCHEIDA (PS) et Jean-Claude LEFORT (PC) assurent la vice-présidence. Dans un entretien pour la revue Equilibre et Population (de l'association du même nom), J.M. Dubernard évoque clairement l'un des rôles du nouveau groupe parlementaire, chargé de concurrencer le groupe «Démographie et accueil de la vie», c'est-à-dire d'aborder les problèmes de population sans remettre en cause l'avortement. Rappelons à ce sujet que l'association française Equilibre et Population est une émanation de la Fondation Rockefeller et de l'IPPF (Fédération Internationale du Planning Familial), dont les buts essentiels sont l'accroissement des programmes de contrôle des naissances dans le Tiers-Monde, notamment par la légalisation et le développement de l'avortement. L'objectif ultime de la fondation en France d'une association telle qu'Equilibre et Population est pour ces organisations internationales l'accroissement de la participation financière de la France aux programmes de contraception et d'avortement dans le Tiers-Monde, domaine où la position de la France jusqu'à

ces temps derniers était restée marginale, et dans un souci de diversification des sources financières à l'heure où les Etats-Unis remettent en cause leur propre participation à ces programmes.

Ce mouvement de lobbying de la Fédération Internationale du Planning Familial n'est du reste pas réservé à la France, puisque la même organisation, au moment où elle créait en France son relais Equilibre et Population, déployait au Danemark et en Finlande, par le biais de ses filiales de Planning Familial, et avec le soutien logistique de la chaîne internationale d'avortoirs Marie Stopes International (basée au Royaume-Uni) le même effort de lobbying parlementaire. Ainsi le «Groupe parlementaire finlandais sur la population et le développement» a-t-il été fondé en octobre 1995, tandis que l'Association danoise du Planning Familial développait avec la complicité et l'aide financière du ministre des affaires étrangères une conférence parlementaire en avril 1994, au moment où, prenant la présidence tournante de l'Union européenne, le Danemark allait pouvoir imprimer la marque malthusienne et pro-avortement qui a caractérisé la délégation européenne lors de la Conférence internationale du Caire sur la Population et le développement. Les mêmes techniques furent d'ailleurs utilisées tant en Finlande par l'Association de Planning Familial qu'en France par Equilibre et Population, puisqu'au même moment et dans les deux pays, les parlementaires furent soumis à un questionnaire destiné à cerner leur opinion concernant les problèmes démographiques mondiaux. La méthode avait été testée dès 1994 au Parlement européen et, plus anciennement, en Angleterre, où l'IPPF fondait un groupe «Population et Développement» dès l'année 1979.

Le lobbying parlementaire de l'IPPF ne

constitue au demeurant qu'une des composantes de l'effort de propagande de l'organisation, qui, dans son ouvrage «Advocacy guide» (sorte de guide de construction d'un réseau d'influence) cite les 10 catégories de personnes visées par les techniques de persuasion qu'elle développe :

- représentants des médias ;
- organisations et mouvements de jeunesse ;
- parlementaires, législateurs et membres des instances exécutives ;
- célébrités telles que les héros sportifs ;
- leaders religieux ;
- organisations de consommateurs ;
- mouvements de défense des droits et de la santé des femmes ;
- leaders de communautés ;
- médecins et professionnels de la santé ;
- individus riches susceptibles de devenir donateurs.

Les campagnes nationales sont basées elles-mêmes autour de plusieurs axes :

- susciter et former des leaders locaux ;
- organiser un lobbying politique ;
- construire des réseaux de relations et de coalition ;
- proposer des changements législatifs ;
- organiser des conférences ;
- contre-carrer l'opposition ;
- développer du matériel de propagande ;
- investir les médias par des communiqués ;
- faire acte de propagande auprès du public.

Les stratégies de persuasion sont véhiculées d'un pays à l'autre par la Fédération Internationale du Planning Familial (IPPF), qui sert de lien entre les associations locales, tirant leçon des échecs et diffusant les stratégies ayant fait leur preuve.

(Eq. et Pop., 02/96 ; PPinE, 96/1)

Organisations pro-avortement

Etats-Unis : nouvelle personnalité à la tête de la Fédération Américaine du Planning Familial

A la suite de la démission de Pamela Maraldo, R. James LeFevre a été nommé co-président de Planned Parenthood Federation of America, la plus importante association de planning familial au monde. Ann Lewis, vice-présidente, a quant à elle démissionné pour rejoindre la campagne de ré-élection de Bill Clinton.

France : pour Amnesty International France, l'embryon n'est pas sujet de droit.

Interrogé par un adhérent sur le droit à la vie, Michel FORST, directeur de la section française d'Amnesty International, lui a fait savoir que «pour ce qui concerne le droit à la vie, tel que proclamé par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, celui-ci fait référence aux droits des citoyens et non pas aux droits des foetus qui relèvent d'une question d'éthique et non de droit». Le Directeur indiquait un peu plus haut dans sa réponse, à propos de la peine de mort, qu'il ne s'agit pas de laisser faire ou de nier la douleur des familles des victimes de meurtre, mais il existe d'autres peines qui ne sont pas une telle négation des droits fondamentaux de tout individu, et notamment du droit à la vie. La mort ne répare pas la mort et la loi du talion devrait être abolie dans tous les pays». Dans ce contexte, la réponse apportée concernant le droit à la vie du foetus correspond très clairement, de la part du directeur d'Amnesty international France, à une négation du droit fondamental à la vie du foetus.

(Lettre du 11/10/95)

France : nomination de Claude Huriet au Comité d'Ethique

Le Président du Sénat a nommé Claude Huriet au Comité Consultatif National d'Ethique, en remplacement du sénateur Miroudot.

Claude Huriet est à l'origine d'une loi de 1988 qui porte son nom, très controversée, et qui régleme les prélèvements d'organes. Il est en outre membre du Haut Conseil de la Santé Publique et ancien membre du Conseil National du Sida.

Claude Huriet défend la loi sur l'avortement, et développe une vision «utilitariste» de l'éthique médicale.

C'est ainsi qu'interrogé à la veille du vote des lois sur la bioéthique, en janvier 1994, Claude Huriet déclarait qu'il ne souhaitait pas que l'embryon soit considéré «comme un véritable sujet, comme un individu dès sa conception», car cela remettrait en cause la loi Veil : «la loi sur l'avortement est probablement perfectible, mais la supprimer serait dramatique». En ce qui concerne l'expérimentation sur l'embryon, Claude Huriet expliquait qu'il était «opposé à de telles expérimentations, car il ne semble pas y avoir d'enjeu scientifique réel. Mais s'il y en avait dans l'avenir, il faudrait probablement, avec la plus grande prudence, revoir cette interdiction générale» [souligné par TransVIE-mag].

(Cahiers du CCNE, 04/96 ; Le Quot. du Médecin, 14/01/94)

Objection de conscience

Etats-Unis : un officier de police pro-vie se retourne contre son employeur.

Angelo Rodriguez, un officier de police de Chicago, a porté plainte contre la ville, pour avoir été posté contre son gré, à plusieurs reprises, à la défense d'un avortoir de la ville.

Rodriguez a fait connaître en vain son souhait de ne plus être

affecté à ce travail. Il estime qu'il ne peut, en conscience, participer à la défense d'un avortoir, pas plus qu'il n'aurait été moral, «en 1859, de participer à la défense d'un marché d'esclaves».

(Life Advocate, 11/95)

Opérations sauvetages

France : le Dr. Dor brave les interdictions

Le 04/05/96, le Dr. Dor, condamné précédemment à une mise à l'épreuve comportant notamment l'interdiction de cotoyer des sympathisants pro-vie, a participé le 30/04/96, puis le 04/05/96, avec d'autres membres de l'association «Sauvons-les», à deux manifestations de prière à l'extérieur du Centre médico-chirurgical de Marly II (Yvelines), où sont pratiqués des avortements. La seconde fois, Xavier Dor a été interpellé et retenu quelques heures par les forces de police, tandis qu'une trentaine de manifestants continuaient de réciter le chapelet de 11h à 14h, avant de se disperser.

(Présent, 02/04/96; 07/05/96)

France : aggravation de peines à Caen

Le 11/03/96, la cour d'appel de Caen a porté à trois mois de prison avec sursis (au lieu d'un mois) et 10 000 F d'amende (au lieu de 15 000 F), les peines du Dr. Dor, condamné en première instance le 26/09/95 par le tribunal de Caen. Les peines (10 000 F) des douze autres personnes qui avaient manifesté, le 27/04/95 à l'avortoir du CHR Clémenceau de Caen, ont été maintenues.

(Libération, 12/03/96 ; Présent, 13/03/96; TransVIE-mag 02/01/96, J019)

France : nouvelle stratégie de défense à Lyon

Le 19/03/96, se déroulait à Lyon le jugement en appel de 40 militants pro-vie qui avaient été condamnés en première instance pour avoir manifesté dans les avortoirs de l'hôpital de Roanne (26/10/96), de l'hôpital de Viriat (10/04/95), de l'Hôtel-Dieu de Lyon (25/01/95) et de l'hôpital de la Croix-Rousse à Lyon (25/01/95, 11/04/95, 12/06/95).

Comme nous l'avons pensé (notre éditorial du 20/02/96, TransVIE-mag n° 91), les avocats de la défense ont axé une partie de leur stratégie sur la remise en cause de la légalité des avortements pratiqués en France, mais les juges ne les ont pas suivis sur ce terrain.

Le 15/05/96, ils ont maintenu des peines allant de 10 000 à 30 000 F pour chacun des 45 militants concernés par ce procès. La cour s'étant déclarée incompétente pour statuer sur la conformité de la loi Neiertz avec les conventions internationales, les sauveteurs ont annoncé leur intention de porter l'affaire devant la Cour de cassation, et s'il le faut jusque devant la Cour européenne des droits de l'homme.

(Le Figaro, 20 et 21/03/96 ; Le Nouvel Obs, 28/03/96; Présent, 20, 21, 22 et 23/03/96 ; Famille Chrétienne, 28/03/96 ; Libération, 20, 21 et 22/03/96 ; Herald Trib. Int. 20/03/96 ; TransVIE-mag 02/01/96, J013, J014, J018, J022)

France : alourdissement de peines à Rennes

Le 09/05/96, la cour d'appel de Rennes a porté à six mois de prison avec sursis et 3 000 F d'amende les peines des onze militants pro-vie qui avaient occupé, le 06/12/94, l'avortoir de l'hôpital St Jacques de Nantes. Ils avaient été condamnés en première instance à trois mois de prison avec sursis et 3 000 F d'amende. Les onze personnes ont été également condamnées à verser 10 000 F chacune de dommages et intérêts, dont une fraction aux parties civiles, parmi lesquelles figure le Planning Familial.

(Le Figaro, 10/05/96, TransVIE-mag 02/01/96, J012)

Activités pro-vie

Suisse : réunion de concertation inter-associative

Le 23/03/96, une trentaine d'association pro-vie, de mouvements ou d'églises de Suisse romane se sont réunies à Lausanne en vue de constituer une coordination, afin de décupler l'efficacité du mouvement pro-vie dans la région. La coordination permettra dans un premier temps une meilleure connaissance mutuelle des acteurs pro-vie et une meilleure circulation d'informations des actions communes pourrait venir concrétiser cette entente.

(Comm. 28/03/96)

COMMUNIQUÉ

IRLF adresse définitive

Après déménagement définitif, l'adresse de la Fédération Internationale du Droit à la Vie (IRLF) est désormais :

IRLF, Inc.

Postbus 1086

1200 Hilversum

Pays-Bas

Tél. +31 35 62 44 351

Fax +31 35 62 49 141

Courrier électronique : sol.cfl@rainbow.lifenet.nl

Les adresses temporaires communiquées dans l'édition du 31/01/96 de TransVIE-mag ne sont plus valables.

(IRLF comm. 29/04/96)

AGENDA

Hilversum, Pays-Bas, 16/06/96

Congrès international sur l'euthanasie, organisé par International Right to Life Federation.

Rens. : IRLF, tél. (+31) 35 624 4352 (Pays-Bas)

BIBLIOGRAPHIE

Action Familiale et Scolaire, 04/96

La revue de l'association du même nom, publiée dans son édition n° 124 d'avril 1996 trois intéressants articles sur :

- le document de la commission sociale de l'épiscopat français sur le Sida, et notamment sur l'usage du préservatif face à cette maladie et la loi de gradualité qui soutend ce texte ;

- le guide du Conseil pontifical pour la famille «Vérité et signification de la sexualité humaine» ;

- «l'avortement, outil révolutionnaire», écrit par le Dr. Xavier Dor, embryologiste mieux connu pour sa participation répétée aux manifestations anti-avortement (et sa récente condamnation à un mois de prison ferme pour ce motif).

42 FF, AFS, 31 rue Rennequin, 75017 Paris.

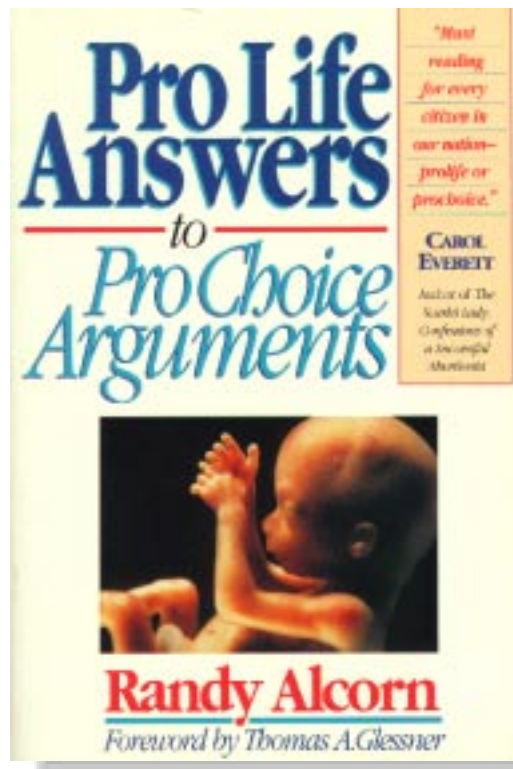
Annuaire européen de bioéthique 1996.

Technique et documentation, 1996.

703 p. bilingue anglais-français. 770 FF. ISBN 2-7430-0094-5.

1359 organismes et personnalités du champ de la bioéthique dans 28 pays d'Europe. [Non-reçu]

lu pour vous



Pro-Life Answers to Pro-Choice Arguments.

[Réponses pro-vie à des arguments pro-avortements]

Randy Alcorn, 1992. Multnomah Press, Portland, OR. 294 p. US \$ 10. ISBN 0-88070-472-1.

Le principe des questions-réponses a été utilisé plusieurs fois par les mouvements pro-vie en toutes langues. Rarement le procédé n'a toutefois été utilisé avec autant de bonheur que dans le présent livre. Car cette fois, les réponses ne répondent pas à des questions, mais à des arguments pro-avortement universels. Ils s'agit donc, d'emblée, de contre-arguments ; ce qui offre à l'utilisateur de l'ouvrage une longueur d'avance sur les arguments de son interlocuteur pro-avortement, et peut aussi amener un militant pro-avortement à reconsidérer sa position, s'il accepte la confrontation avec honnêteté.

D'un anglais très accessible, cet ouvrage de vulgarisation comporte 39 arguments pro-avortement faisant chacun l'objet de 3 à 10 contre-arguments (soit au total environ 200 contre-arguments) couvrant les questions concernant l'avortement et :

- la vie, l'humanité et la personne ;
- les droits et la justice ;
- les problèmes sociaux ;
- la santé et la sécurité médicale ;
- les cas difficiles (viol, inceste, handicap, ...) ;
- le caractère des militants pro-vie.

Rien de particulier dans ce sommaire, sinon le fait que l'ouvrage ne porte que sur l'avortement au sens strict et chirurgical (il n'est question ni d'euthanasie, ni de la dérive abortive des contraceptifs, même si leur cas est implicitement abordé par la première partie, qui traite de la personnalité de l'embryon et du fœtus). L'originalité (et la valeur de ce livre) réside en fait dans l'exhaustivité des contre-arguments, qui font appel à un grand

nombre de champs de l'activité humaine : logique, droit, médecine, sciences sociales, philosophie, théologie, histoire, exégèse...

Prenons le cas tout simple de l'argument n° 1 (qui n'y a jamais été confronté ?) :

«*Le moment où débute la vie est incertain. C'est une question religieuse à laquelle la science ne peut apporter de réponse*».

Vous avez sans doute à l'esprit un contre-argument. Mais auriez-vous pensé à ceux proposés par Randy Alcorn :

- s'il y a un doute, le bénéfice du doute devrait être accordé à la protection de la vie (argument logique) ;

- les textes médicaux et scientifiques reconnaissent de manière constante que la vie commence à la conception (contre-argument direct, illustré par de nombreuses déclarations de scientifiques éminents) ;

A l'argument : «*le fœtus n'est qu'une partie du corps de la mère*», Randy Alcorn a trouvé 5 contre-arguments :

- le code génétique définit l'identité d'un corps ; or le code génétique de l'enfant est différent de celui de la mère (argument génétique et biologique) ;

- la mère peut mourir et l'enfant survivre, ou l'inverse (argument par l'absurde) ;

- l'enfant joue un rôle actif dans la grossesse, contrôlant son développement et le moment de l'accouchement ;

- être dans quelque chose ne signifie pas être une partie de cette chose (argument philosophique) ;

- l'emplacement ne constitue pas un critère valable de discrimination (argument juridique) ;

A l'argument : «*Le droit à l'avortement est fondamental pour la cause des femmes. Ils est essentiel pour qu'elle ait des droits égaux à ceux des hommes*», Randy Alcorn trouve cinq contre-arguments :

- les premières féministes étaient pro-vie, pas pro-avortement (argument historique) ;

- toutes les féministes contemporaines ne sont pas pro-avortement (argument logique) ;

- les droits de la femme ne sont pas liés de façon inhérente au droit à l'avortement (argument philosophique) ;

- les postulats du mouvement pro-avortement supposent l'incompétence de la femme (à assumer sa grossesse ou à être informée correctement de la procédure d'avortement et du développement de l'enfant) ;

- l'avortement est devenu un moyen exacerbant le sexisme (notamment l'élimination des fœtus filles) (argument social). Enfin, dernier exemple, à l'argument : «*que diriez-vous à une femme dont l'enfant à naître est malformé et handicapé ?*», Randy Alcorn propose les 10 contre-arguments suivants, de valeurs inégales :

- les diagnostics ne sont jamais sûrs ;

- peu de malformations sont majeures ;

- les diagnostics médicaux sont eux-mêmes source de malformations ou de dangers ;

- les enfants handicapés sont souvent heureux de vivre ;

- les enfants handicapés ne se réduisent pas plus à des «charges» que les gens «normaux» ne se réduisent à des «bénéfices» ;

- l'utilisation d'un langage déshumanisant modifie notre façon de penser, mais pas la nature ou la valeur intrinsèque d'un enfant ;

- notre société est hypocrite vis-à-vis des handicapés ;

- les contre-effets psychologiques de l'avortement sont plus fréquents et plus graves lorsque l'avortement a été commis à cause du handicap de l'enfant ;

- les arguments pour tuer les fœtus handicapés ne sont cohérents que si l'on tue aussi les adultes handicapés ;

- l'avortement des handicapés prive l'humanité de personnes qui peuvent contribuer significativement à son développement (cas de Beethoven) ;

L'ouvrage contient un volumineux appendice (60 pages) comportant notamment une liste de contrôle (check-list) de 50 manières de protéger l'enfant à naître et d'aider sa mère ; une liste importante d'organisations pro-vie (américaines) ; une bibliographie (livres, tracts et brochures, modèles plastiques, tee-shirts et pancartes) et filmographie (anglophone) sur l'avortement ; un index rerum.

Un livre qui mériterait une traduction mais aussi peut-être une adaptation des déclarations utilisées qui ne font référence qu'à des personnalités, quotidiens et magazines américains.

Post-Abortion Aftermath. (Après l'avortement)

Actes de la Post Abortion Summit Conference, 09/93.

Ed. M. T. Mannion. 188 P. ISBN 1-55612-708-1.

Sheed & Ward

115 E. Armour Blvd.

PO Box 419492

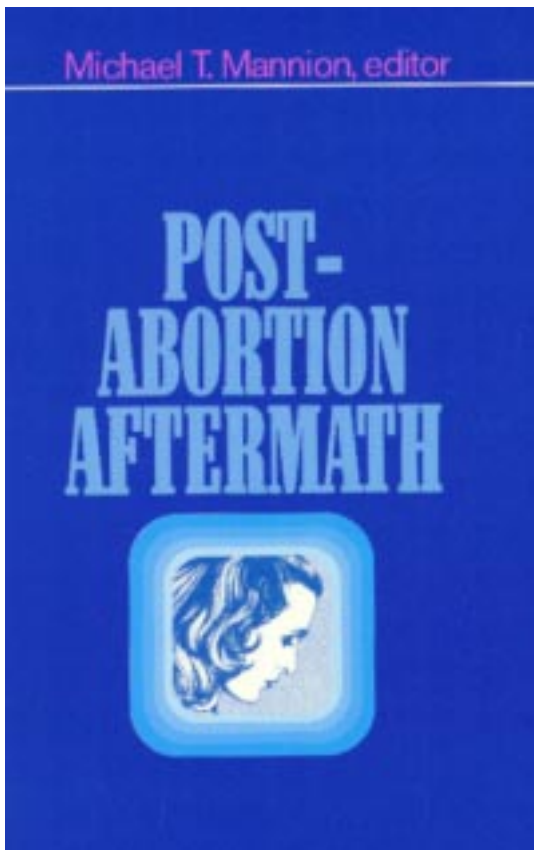
Kansas City, MO 64141, USA.

Comme tous actes d'un congrès, ceux-ci rassemblent les textes d'auteurs divers (13 exactement) et plus ou moins complémentaires - dans la mesure où les organisateurs ont pris soin de sélectionner leurs sujets, ce qui est ici le cas.

Tous tournent autour du syndrome post-avortement et de sa guérison - avec une approche totale de la personne qui inclut la guérison spirituelle. L'un des articles est même uniquement consacré à la réponse pastorale que peut apporter l'Eglise catholique dans le sacrement de réconciliation (Rev. Michael Mannion, prêtre aumônier d'Université), et un autre sur l'excommunication pour avortement et les limites de son applicabilité dans le contexte du Droit Canon (par Elisabeth McDonough, dominicaine, docteur en Droit Canon, consultante canonique du Card. Hickey). Deux articles (par Jean Garton, luthérienne, et

Helen Alvaré, de la Conférence Nationale des Evêques pour les Activités Pro-Vie) sont consacrés aux effets insidieux de l'avortement sur l'ensemble de la société, mais la plupart des autres articles s'intéressent plus spécifiquement aux effets de l'avortement sur la personne de la femme et son entourage immédiat. Le premier, par Vincent M. Rue (l'un des premiers psychothérapeutes à documenter et classifier le syndrome post-avortement), constitue une analyse retrospective de la documentation médicale sur le sujet des séquelles psychologiques de l'avortement - avec 141 références bibliographiques.

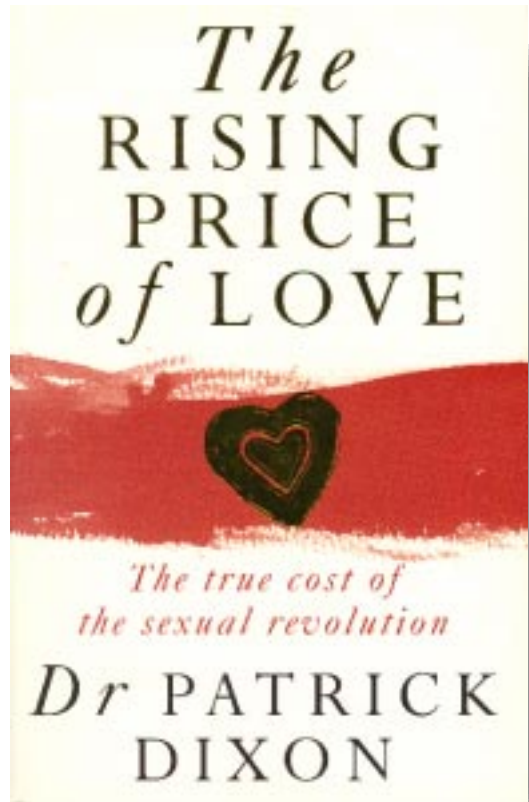
Les articles de E. Joanne Angelo, psychiatre, et de Wanda Franz, psychologue, présidente du Comité National pour le Droit à la Vie, de rédaction plus vivante, proposent un aperçu des effets négatifs de l'avortement sur les femmes (en particulier les problèmes spécifiques qu'il génère sur les jeunes adolescentes) et sur les familles, à partir d'observations cliniques. C'est aussi l'approche de Philip Ney dans son compte-rendu d'une étude multi-centrée du syndrome post-avortement et du syndrome du survivant de l'avortement - un article reprenant en partie l'étude traduite et publiée dans l'édition n° 88 de TransVIE-mag.



«*Projet Rachel : la Foi en application, un ministère de soins et de compassion*», par Vicki Thorn, son fondateur, est une présentation de ce service d'Eglise répondant à l'appel de la Conférence des Evêques et visant à accueillir et rétablir - psychologiquement, moralement et spirituellement - les femmes victimes de l'avortement, dans une approche de haute qualité, menée par des professionnels formés et aguerris. Le dernier chapitre regroupe trois récits de femmes réconciliées avec Dieu, le monde et elles-mêmes par le biais du programme Rachel.

Un congrès placé sous le signe de la compassion, avec la présence du cardinal Alfonso L. Trujillo, président du Conseil pontifical pour la famille.

Un ouvrage d'un grand intérêt tant par sa rigueur scientifique que par sa dimension caritative.



The rising price of love. The true cost of the sexual revolution. [Le prix croissant de l'amour. le véritable coût de la révolution sexuelle].

Dr. Patrick Dixon, 1995.

Holder & Stoughton, Londres. 248 p. £ 7. ISBN 0-340-62772-7. Cet ouvrage de langue anglaise mérite un détour. Pour la première fois, à notre connaissance, un médecin (qui plus est se trouve être responsable d'une unité de soins et d'éducation pour malades atteints du SIDA) tente de chiffrer le prix de la révolution sexuelle : coûts des traitements des MST (maladies sexuellement transmissibles), coûts des politiques de prévention (coût en salariaux des travailleurs sociaux et conseillers conjugaux), coûts des divorces (frais de justice, absentéisme, frais de logements supplémentaires), coûts sociaux divers (vandalisme, soutien scolaire rendu nécessaire par la dégradation des familles, ...). Le total importe peu : plus que le résultat chiffré (72 milliards de francs par an de coût de la révolution sexuelle pour le Royaume-Uni, ce qui n'est déjà pas rien, mais probablement en-deça de la réalité), c'est la méthode qui mérite notre attention.

Une majeure partie du livre est consacrée à une description qualitative des conséquences désastreuses de la révolution sexuelle et de son cortège de divorces et de misères. La partie quantitative, où chaque élément chiffrable est étudié un à un, ne représente qu'un 10e de l'ouvrage. Mais c'est assurément le plus étonnant d'un point de vue méthodologique, même si les lecteurs francophones regretteront que seuls les exemples du Royaume-Uni et des Etats-Unis aient été considérés.

Rien n'empêche les mécontents, au demeurant, d'utiliser la méthode pour calculer ces mêmes coûts sociaux en Suisse, en Belgique, au Québec, au Luxembourg ou en France.

Accessoirement, l'ouvrage du dr. Patrick Dixon fourmille de

Emplacements publicitaires dans TransVIE-mag

Prix H.T., TVA 20,6 % en sus.

Noir

La page : 350 F (verticale, 180 x 250 mm)

1/2 page : 200 F (colonne : 85 x 250 mm; pied 180 x 120 mm)

1/4 page : 150 F (vertical 85 x 120, pied 180 x 60 mm)

Applats couleur : (bleu, rouge, vert ou bistre) :

La page : 300 F (noir) + 350 F par couleur supplémentaire

Quadrichromie : Se renseigner

Renseignements et réservations d'espaces :

Tél. 62 42 32 36, Fax 62 42 32 37

remarques intéressantes, telles que celles-ci : les couples ayant cohabités ont 60 % de risques de plus que les autres de divorcer dans les 10 ans suivant leur mariage ; le nombre de personnes atteintes de maladies vénériennes a augmenté de 35 % par an entre 81 et 86 au Royaume-Uni ; le nombre de divorces est passé de 80 000 en 1971 à 157 000 en 1981; le nombre d'enfants de moins de 10 ans admis en hôpital psychiatrique a doublé entre 1986 et 1991; ou encore les enfants nés hors mariage présentent 10 mois de retard dans l'apprentissage de la lecture.

Le dernier chapitre (10 solutions proposées aux gouvernements et aux hommes de bonne volonté) est décevant ; les solutions proposées ne nous semblent pas à la hauteur du problème décrit dans les neuf premiers paragraphes.

Mais *The rising price of love* reste un ouvrage qui fera date, ne serait-ce que par ses quelques 538 références bibliographiques, se rapportant pour la majorité d'entre elles à des revues scientifiques faisant référence dans les domaines médicaux ou sociaux, ainsi qu'à des articles de la grande presse nationale anglaise.



L'accueil de l'enfant malformé.

Ethique n°16, 1995/2. Ed. Universitaires. 121 p. 99 FF. ISBN 2-7113-0539-2.

«*Ethique : la seule revue francophone de ce type*», proclame la publicité de l'éditeur. De fait cette publication ne manque pas de déconcerter, sans pour autant que l'intérêt qu'elle provoque ne parvienne à s'émousser, situation paradoxale s'il en est une.

Est-ce parce que le pire y côtoie le meilleur ?

L'accueil de l'enfant malformé regroupe neuf articles très inégaux :

- une réflexion philosophique sur les fondements de la compassion envers les enfants malades (Dr. Grant Gillet) ;
- une analyse de la pratique d'un service de néo-natalogie face aux enfants très gravement malformés (décisions de poursuite ou d'arrêt des traitements vitaux), où Francis Gold ramène sur le tapis l'idée d'étendre la loi Veil aux nouveaux-nés handicapés ;
- une étude historique de la perception médicale, juridique et biologique des «monstres» (enfants handicapés) dans l'antiquité grecque et romaine (Danielle Gourevitch), suivie d'une étude complémentaire de leur interprétation cosmologique jusqu'au Moyen Age ;

- un excellent panorama de la théologie et des superstitions autour du handicap et du péché, signé Marie-Hélène Congourdeau, qui récidive dans le même ouvrage avec *Les tuer ou les donner*, où l'on découvre que l'exposition des nouveaux-nés dans l'antiquité n'était pas synonyme de meurtre mais tentative d'abandon à un tiers.

Sans oublier :

- *Trisomie 21 et abandon : une réalité à Paris* (Annick-Camille Dumaret et Dominique Rosset), qui fourmille de chiffres significatifs (où l'on voit notamment que les catégories professionnelles aisées abandonnent plus souvent leurs enfants trisomiques que les catégories ouvrières),

- un article plus technique (et qui semble un peu bâclé) de Philippe Caspar sur les méthodes mises en oeuvre pour assurer la participation des personnes handicapées mentales à la vie sociale,

- et, pour finir sur une note très humaine, *On les attend parfaits, mais...* témoignage d'accueil d'un enfant très gravement handicapé à espérance de vie réduite (par Marie-Claire Busnel).



L'avortement en Pologne : la croix et la bannière.

Jacqueline Heinen et Anna Matuchniak-Krasuska, 1992.

Ed. L'Harmattan, Paris. 239 p. 120 FF. ISBN 2-7384-1585-7.
Préfacé par Marie-France Casalis, du Mouvement Français pour le Planning Familial, et subventionné par le Secrétariat d'Etat au droit des femmes, à l'époque occupé par Véronique Neiertz, elle-même auteur de la fameuse loi de répression des manifestants pro-vie, *L'avortement en Pologne : la croix et la bannière* n'est rien d'autre qu'une machine de guerre lancée contre le mouvement pro-vie polonais, et notamment l'Eglise catholique du pays, au moment de la discussion du projet de loi qui devait finalement être adopté fin 92 et protéger l'enfant-à-naître, tout du moins dans la plupart des situations communes (à l'exception du viol et du handicap décelé *in-utero*).

L'ouvrage est d'un anti-cléricalisme grossier et finit par se discréditer lui-même. Ainsi peut-on lire, sans évidemment qu'aucune référence ne permette de situer l'origine de cette affirmation, et pour cause : «*[Dans le christianisme,] pour restreindre au maximum les contacts physiques entre les deux époux, la femme était censée porter une chemise-cagoule d'un épais tissu, percé d'un trou, permettant au couple d'accomplir son devoir conjugal sans pécher; les jours où l'acte sexuel n'était pas prohibé*» (p. 105)..

Un des jeux favoris des auteurs est d'utiliser des notes-assassines en bas de page (voir notamment la note 14 p.31, critiquant le film *Le cri silencieux*) : c'est là que le lecteur trouvera les petites remarques ingénues qui enfonce le clou.

Car l'ouvrage part de postulats simples et nets qui, comme tous postulats, ne méritent pas, dans l'esprit des auteurs, d'être discutés : l'avortement est un progrès ; sans avortement pas d'émancipation possible pour la femme ; le fœtus n'est pas une personne ; il est impossible d'empêcher les femmes d'avorter, etc.

Surtout, tout est écrit pour semer la zizanie dans les rangs pro-vie. A cette fin les auteurs prennent soin :
-d'associer la position pro-vie à l'intégrisme idéologique, et d'associer la position pro-avortement à l'humanisme réaliste et au progressisme

- de séparer la hiérarchie catholique de sa base (p. 182 : «*La ligne de clivage ne passe pas entre les croyants et les non-croyants, mais entre une minorité proférant des jugements sans appel, dont les membres des associations contre l'avortement forment la pointe avancée, et les «catholiques moyens» soucieux d'adapter les préceptes à la réalité sociale.*»).

Le dernier chapitre tout entier est un vibrant appel pour une reconnaissance de la place de la femme dans la démocratie, en lui accordant le droit à l'avortement...

Plusieurs erreurs anecdotiques (sur le dogme de l'Immaculée Conception ou sur la méthode Billings) suffisent à saisir combien *L'avortement en Pologne, la croix et la bannière* ne privilégie pas la rigueur scientifique, mais le militantisme pro-avortement.

Trans
O
VIE mag

TransVIE-mag®

24, rue du Bourg,
65100 LOURDES, FRANCE
Tel. 62 42 32 36 - Fax 62 42 32 37
e-mail :

100441.1155@compuserve.com
Commission paritaire n° 74 425

Directeur de publication :
François PASCAL

Imprimeur: BURS, BESANCON

TransVIE-mag est une marque déposée
Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation.

vu pour vous

Servir l'Évangile de la Vie.

Congrès ICTUS, 11-12/11/95.

Série de cinq cassettes vidéo.

150 F pièce + 20 % port. franco au dessus de 200 F de commande.
CLC, 49 rue des Renaudes, 75017 Paris.

Nous avons visionné trois des cinq cassettes proposées. Elles peuvent être vues en permanence au Centre International pour la Vie, 24 rue du Bourg, à Lourdes.

Evangelium vitae : ligne d'action pour tous, reprend la conférence de Jean-Didier Lecaillon, professeur d'économie à l'Université de Paris. Dans un exposé très structuré, il nous propose, à la suite de Jean-Paul II, un retournement culturel et philosophique pour tourner le dos au malthusianisme, en se fondant sur la réalité et en plaçant l'homme au centre de nos préoccupations.

Obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, tel est le titre évocateur de la conférence du Cardinal Alfonso Lopez Trujillo, président du Conseil pontifical pour la Famille. Il explique et commente ici l'encyclique *Evangelium vitae*, dans toute son exigence première (un bon antidote aux habitudes bien françaises d'adoucir, de diluer et finalement de vider de sa substance le message magistériel en matière d'avortement).

Enfin, dans *Les jeunes, l'amour et le Sida*, Daniel-Ange, avec sa fougue habituelle, nous appelle à nous réveiller et à nous lever contre la culture de mort et pour la vie, avec l'assurance de la victoire déjà acquise par la Résurrection du christ. A sa suite, Dominique Morin, ancien drogué et ancien homosexuel, témoigne de sa vie et de sa conversion, et de l'importance d'annoncer à temps et contre temps la vérité sur le sida, le préservatif, et le véritable amour.

Trois cassettes toniques, sur des registres stylistiques fort différents, mais abordant chacune avec un intérêt communicatif le même grave sujet de la culture de mort et de la culture de vie.

Idéales pour des projections entre amis et l'annonce de l'Évangile de la vie. S'adressent avant tout à des adultes.

ABONNEMENT

Pour s'abonner à TransVIE-mag

(paraît toutes les 3 semaines) :

Inscrire sur papier libre ses nom, prénom et adresse.

Joindre un chèque à l'ordre de TransVIE, d'une valeur de (tarif valable jusqu'au 31/08/96) :

250 FF (abonnement de solidarité)

160 FF (abonnement ordinaire France)

180 FF (CEE + Suisse)

250 FF (Autres pays)

Envoyer le tout à : TransVIE-mag,
24 rue du Bourg,
F - 65100 LOURDES